Aménagements d'examens

Session 2023
Classe de 2nde

JE/MON ENFANT BÉNÉFICIE:
- **D'UN PAP, AU TITRE D'UN TROUBLE DU NEURO DÉVELOPPEMENT**
- **D'UN PAI**
- **D'UN PPS**

PARCE QU'IL A ÉTÉ RECONDUIT OU PARCEQU'IL A ÉTÉ RÉDIGÉ CETTE ANNÉE ET POUR LEQUEL UN AVIS A ÉTÉ RENDU PAR UN MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

OUI

Je vais demander des aménagements d'examens pour moi/mon enfant

NON

Merci de votre attention

OUI

Des aménagement d'examens ont déjà été accordés pour moi/mon enfant

NON

Les aménagements que je vais demander sont cohérents avec le PAP, PAI, PPS dont je/mon enfant bénéficie

OUI

J'en demande la reconduction à l'identique.

OUI

Je n'ai aucun dossier à remplir. JE devrais OBLIGATOIREMENT joindre une copie des ces aménagements lors de l'inscription au bac au premier trimestre l'année prochaine.

NON

OUI

JE complète OBLIGATOIREMENT la procédure simplifiée pour le mercredi 13/01/2020, délai de rigueur

OU

- la situation s'est aggravée
- La majoration du temps demandé exédera le 1/3 temps normalement prévu

NON

JE complète OBLIGATOIREMENT la procédure complète pour le mercredi 13/01/2020, délai de rigueur

NON

Je vais demander des aménagements d'examens pour moi/mon enfant

NON

Merci de votre attention

OUI

Loi N° 2005 - 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Code de l'Education, article D112-1, articles D 351-27 à D 351-31 relatifs à l'aménagement des examens et concours ;
- Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 publiée au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap circulaire.

LYCÉE Jean Monnet ANNEMASSE